



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_26_1146

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES - CHEMIN DE LA MAURELLE - LES 17, 18 ET 19 AOÛT 2026

Nous, Dorian MUNOZ, Maire de La Seyne-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122- 1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire »,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant la demande complète en date **du 03 Août 2026 formulée par le Service INFRASTRUCTURE de MTPM, avenue Pierre MENDES FRANCE, 83500 LA SEYNE SUR MER, de travaux de mise en place d'un dispositif de retenue des eaux pluviales,**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'un dispositif de retenue des eaux pluviales nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de La MAURELLE**, dans sa partie comprise entre les chemin de BELLEVUE et avenue Salvador ALLENDE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les 17, 18 et 19 Août 2026**.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation et le stationnement de tous véhicules y seront interdits et la voie "sera barrée" (sauf pour les riverains) avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches.

UNE INFORMATION DES RIVERAINS DU QUARTIER DEVRA ETRE REALISEE PAR LA SOCIETE PETITIONNAIRE OU LE CONCESSIONNAIRE AFIN DE LES PREVENIR DE LA GENE OCCASIONNEE PENDANT LA DUREE DU CHANTIER.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Service INFRASTRUCTURE de MTPM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine 83000 Toulon. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/08/2026

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : **06 AOUT 2026**

Notification le : **06 AOUT 2026**

Rendu exécutoire le : **06 AOUT 2026**

Dorian MUNOZ
Maire de la Seyne-sur-Mer

Pour le Maire empêché,
Madame Isabelle Delyon, 2ème adjointe

